

## Carte - Assurance scolaire.

Numéro d'inventaire: 1983.01289

Auteur(s): Claude Dubois

Type de document : imprimé divers Éditeur : La Paix (58 rue Taitbout Paris)

Date de création : 1945

Description : Carte à 2 volets beige, imprimée et complétée à la main.

Mesures: hauteur: 142 mm; largeur: 135 mm

Mots-clés : Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau: Post-élémentaire

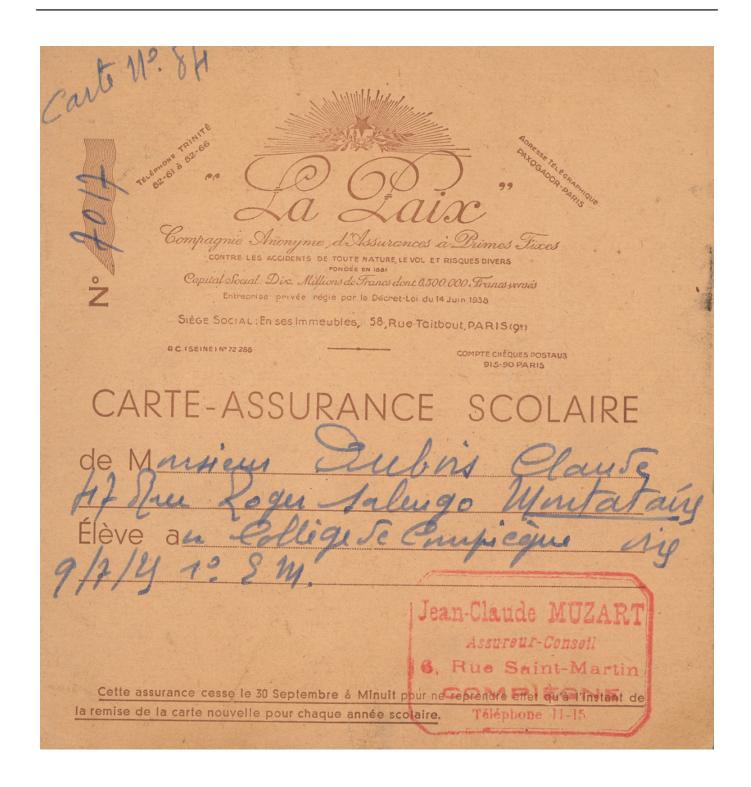
Nom de la commune : Compiègne

Nom du département : Oise

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4 Lieux: Oise, Compiègne

1/4



2/4

### Export des articles du musée sous-titre du PDF

#### NATURE ET MONTANT DES GARANTIES

#### a) ACCIDENTS CORPORELS ATTEIGNANT LES ÉLÈVES

En cas de mort ... Un capital de 20.000 francs.

En cas d'infirmité ... Un capital de 100.000 francs en cas d'incapacité permanente totale, réductible en cas d'incapacité permanente partielle.

Frais médicaux .....

A concurrence des tarifs de la Con-fédération des Syndicats Médicaux Français avec maximum de 10.000 Francs par accident.

Prais de prothèse générale... Maximum 1.000 frs par accident. (A l'exclusion des appareils de prothèse dentaire)

Soins et prothèse dentaires ..... Maximum 600 francs par dent.

#### b) ACCIDENTS CAUSÉS PAR LES ÉLÈVES

Responsabilité civile des parents ou tuteurs, couverte à concurrence de SIX CENT MILLE FRANCS par accident corporel et de DIX MILLE FRANCS par accident matériel ou incendie, avec franchise de DEUX CENTS FRANCS sur tout dommage matériel ou d'incendie.

#### RISQUES EXCLUS

Matches quelconques non scolaires. — Usage de la bicyclette pour les moins de huit ans. — Usage de la motoayclette. — Conduite d'automobile. — Risques de l'air en général. — Ascensions en montagne au delà de 3.000 mètres. — Accidents intentionnellement causés ou provoqués par les assurés ou les bénéficiaires de la police. — Le cas de guerre, d'insurrection, de grève, d'émeute. — Les accidents provenant de rixes, bagarres ou de participation active à des manifestations, sauf le cas de légitime défense et les tentatives de sauvetage de personnes ou de biens.

En oas d'embarras ou de difficultés, écrivez à M. André D'OZOUVILLE, Licencié en Droit, 7, rue Maréchal-Galliéni, Le Havre (S.-I.) - Tél. 47.84

#### GARANTIES DEMANDÉES

Dans les Risques scolaires sont compris outre les accidents survenus à l'intérieur de l'École, ceux dus aux sports pratiques sous le contrôle de l'École et dans ses Equipes ainsi qu'au cours de toutes activités, promenades, visites, écursions, voyages d'étude, séances récréatives, organisées par l'Établissement et sous la surveillance de son personnel, même lors qu'alléve assuré a désobél ou contrevenu au règlement.

Par Risques de trajets s'entendent les accidents causés subls pendant le parcours direct du domicile à l'Etablissem et vice-versa, effectué par tout moyen de locomotion-pub ou privé.

La garantie des Risques extra-scolaires s'applique à ti les actes de la vie extra-scolaire des elèves assurés, tant France qu'en Europe (sauf la Russie) et Afrique du Ni (Algérie, Tunisie, Maroc) autres que les activités indiqui ci-centre comme seuls risques exclus.

VÉHICULES

La Responsabillé Civile des Assurés dans les accidents causés aux tiers par tout véhicule est généralemer exclue de la garantie du présent contrat, qu'il s'agisse de risques scolaires, de trajets ou extra-scolaires.

Elle peut toutefois être garantie dans les seuls accident causés aux tiers par les bicyclettes sens moteur inenimé moyennant le paiement de la prime spéciale représentée par vignette correspondante.

SPORTS D'HIVER

Les accidents causés aux tiers ou subis par l'élève assuré au cours de la pratique des Sports d'Hiver (ascensions en montagne, patinage à glace, ski, Jurge, à l'exclusion du bobsleigh) ne sont couverts que moyennant patement de la prime spéciale représentée par la vignette correspondante.

3/4



### EN CAS D'ACCIDENT

- En faire la déclaration le plus tôt possible et au plus tard dans les huit jours à l'Agent local de la Compagnie.
- 2º S'il s'agit d'un accident atteignant l'enfant assuré, prévenir dès la première visite le médecin que les frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation ne sont couverts qu'à concurrence des tarifs de la Confédération des Syndicats Médicaux Français, sur la base desquels ils seront remboursés par la Compagnie. Joindre certificat de première constatation à la déclaration d'accident.
- 3º La guérison, ou la consolidation intervenue, envoyer un certificat de guérison ou de consolidation, les notes médicales, pharmaceutiques et d'hospitalisation, toutes ensemble en un seul envoi.
- 4° S'il s'agit d'un accident atteignant un tiers, prendre tous témoins et mesures utiles à la défense; ne prendre aucun engagement écrit ou verbal à l'égard de la victime.

# PARENTS! aidez.

"La Laix"

à vous maintenir ses Conditions exceptionnelles

EN LUI CONFIANT

# TOUTES VOS ASSURANCES

Elle peut assurer :

VOTRE MOBILIER, VOS BIENS,

**VOTRE PERSONNE** 

VOIRE BICYCLETTE, VOTRE AUTO

TOUTES VOS RESPONSABILITÉS

VOTRE PERSONNEL DOMESTIQUE, INDUSTRIEL, COMMERCIAL

VOS GLACES

VOS CHEVAUX, VOTRE BÉTAIL, VOS RÉCOLTES

Consultez son agent local:

